

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Séance du 22 Janvier 2020

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florian SOUVY, Loic TATOUD, Olivier SACHE, Patrice CAMUS, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES

Absents : Marjorie TOUSSAINT, Didier VERLET, Jean-René NEITHARDT, Christophe GOTTI.

Secrétaire : Vincent RUFFIER DES AIMES

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, délibère sur les points suivants :

A)-AFFAIRES ADMINISTRATIVES et FINANCIERES:

Le Conseil Municipal,

AUTORISE expressément Monsieur le maire, après désaffectation et déclassement de ces biens du domaine public (emprise des restaurants d'altitude « La Rossa » et « Les Quillis ») constatés par un document d'arpentage et réquisition de publication au service du Cadastre, à signer l'ensemble des pièces afférentes en vue de la passation d'un bail commercial (« Les Quillis ») et du renouvellement d'un second (« La Rossa »),

PREND CONNAISSANCE de l'attitude désormais violente notamment vis-à-vis du Maire et des employés du site, de Guy PETIT DEMANGE , « Nordic-AVENTURE » et auteur de voies de fait qui seront jugées en audience devant le Tribunal Correctionnel en juin prochain. A cet effet, le maire rappelle au Conseil l'ensemble des griefs qui lui sont reprochés quant à son utilisation abusive et à son seul profit des pistes de la zone nordique. Le maire précise également qu'il a déposé plainte devant le Procureur de la République pour « mise en danger de la vie d'autrui », du fait de la pratique dangereuse de l'activité de PETIT-DEMANGE pour les tiers et les usagers.

Sur proposition de M. Robert LEVY, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** une motion de confiance à M. le Maire pour le soutenir dans sa démarche judiciaire.

SOLLICITE d'ores et déjà, sur tous fonds disponibles et au titre de la programmation 2020, l'aide de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département 73 pour compléter le financement des opérations suivantes à mettre en œuvre, sous réserve des disponibilités budgétaires :

-2^{ème} tranche de la toiture de l'Eglise ST SIGISMOND : réfection du pan « sud »,
-amélioration de l'assainissement de l'alpage du Plan du Sel, pour pérenniser l'activité de fabrication du Fromage de Beaufort labellisé,

-desserte (sous la forme d'une piste permettant le débardage) de la zone forestière du secteur du SEIL

-M. le Maire **RAPPELLE** également au Conseil qu'il va solliciter à la fois la Région Au-R-A et le S.I.G.P pour obtenir une participation de 80 % au financement de l'enneigeur « haute performance » installé sur le site de Champagny-le-Haut (coût = 26.000 € H.T).

-S'agissant, d'une part, de la restauration de la toiture de l'église, le Maire, à l'occasion de la seconde tranche de travaux, **PROPOSE**, au Conseil qui accepte et en vue de restaurer le clocher, de lancer une souscription publique, dont les modalités seront à convenir, pour en compléter le financement.

-S'agissant d'autre part de l'exploitation de l'alpage du Plan du Sel, le Conseil **DECIDE** à l'unanimité, de diminuer de 4.000 €, le montant du loyer à percevoir auprès de l'alpagiste, suite aux difficultés par lui rencontrées durant l'estive 2019 du fait de la nécessité de transporter, à grand frais, le petit lait vers une unité d'épuration indépendante de son exploitation.

VALIDE le Plan de Gestion Sylvicole soigneusement établit par les services de l'ONF qui proposent, sur le moyen et long terme, des objectifs de gestion et de régénération de la forêt communale soumise. Le Maire précise au Conseil que ces objectifs sont susceptibles, tout au long de la période concernée, soit 20 ans, d'évoluer et d'être adaptés en fonction de l'état du massif ou de la volonté municipale. Le Maire informe que ce document est consultable librement à la Mairie.

AUTORISE M. le Maire à ester éventuellement en justice (Tribunal Administratif de Grenoble) et après échec d'un recours gracieux, en contestation d'un refus d'accorder à la commune l'autorisation de corriger le virage dit de « La Servante », rectification qui permettrait pourtant la circulation plus aisée des véhicules d'un certain gabarit (poste de traite...) et une exploitation plus aisée des alpages du Plan du Sel et du Refuge Communal de la Glière.

VALIDE à compter du renouvellement des Conseils Municipaux au printemps 2020, la composition du Comité Syndical du S.I.G.P, soit – sans changement pour la Commune de CHAMPAGNY – 3 délégués titulaires et 1 suppléant. Le Maire indique que cette modification résulte en fait de la création / regroupement des communes nouvelles d'AIME LA PLAGNE & de LA PLAGNE TARENTAISE.

APPROUVE à l'exception de M. Thierry RUFFIER DES AIMES qui s'abstient, un protocole d'accord avec le promoteur de la SARL « Le Rochers Blanc », représenté par M. Armand MONGELLAZ, afin de l'indemniser en partie des dépenses par lui engagées à l'occasion de son projet abandonné de construction d'un immeuble en accession à la propriété sur le lot « A » du lotissement du Trembley ; lot revendu par la suite à des particuliers pour y construire leur résidence principale.

SOLLICITE de M. le Président de la Communauté de Commune Val Vanoise de l'inscription à l'ordre du jour, et en conformité avec toute récente Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique » article 16, de la demande de la Commune de Champagny de lui retourner la compétence « Promotion du Tourisme ». Sont pareillement concernées les communes de Brides-les-Bains et Méribel-les-Allues.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté de Commune les documents Conventionnels à passer pour la réalisation de la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet de « Points d'Appports Volontaires » (P.A.V), soit :

- « convention-cadre » pour l'installation de conteneurs semi-enterrés sur les communes du territoire de Val Vanoise,
- « convention de prestation de service pour le déneigement des P.A.V des ordures ménagères entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes.

Le Conseil DECIDE qu'une information au public sera mise en place, permettant à chacun de repérer les P.A.V à installer, par rapport à son habitation. Un cahier d'observation sera également installé, puis transmis à M. Le Président de la Communauté de Communes.

Le Maire RAPPELLE que le coût total de cette opération s'élève, pour CHAMPAGNY à 800.000 € (entièrement autofinancé par la TEOM – Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) et est destinée à optimiser, rationaliser et uniformiser la collecte des Ordures Ménagères (informatisation des tournées, standardisation des camions etc...).

ACCORDE après mise en concurrence conformément à la réglementation européenne, un droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse de l'ordre de 40 M² au profit des Consorts MERANDON Bernard et Marie-Blanche ; terrasse installée au droit de leur commerce dit « La Petite Fringale » en instance d'ouverture, et moyennant une redevance annuelle identique aux autres terrasses précédemment autorisées (« Le Cosy » et « Le Barillon »). Le Maire rappelle que la durée d'octroi de ces autorisations a été porté à 3 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de diligenter le versement à l'association « La Centaurée », et après établissement de l'extrait de délibération correspondant, d'un montant de 1.000 € ainsi que de la somme de 6.000 € versée par l'entreprise « PETZL » au titre de son sponsoring de « La Gordzerette » et à redistribuer au profit de cette association organisatrice de ce tournoi annuel et de « Champagny Glace Montagne ».

B)-URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES :

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable de principe à un échange, avec soule à définir, et dans le cadre de la recherche des meilleurs points d'implantation des P.A.V (voir ci-dessus). Le dit échange concerne les parcelles 394 (88 m²) appartenant à M. Stéphane THERIZOT et idéalement placée pour l'installation de collecteurs semi-enterrés en bordure de la RD 91 b et 507 (65 m²) appartenant à la commune, toutes deux sises au village de la CHIZERETTE.

ENTEND de M. Le Maire le compte-rendu de l'enquête publique diligentée en décembre dernier portant sur l'autorisation d'empiétement de la future voirie du lotissement « Les Maillets » sur une portion de la ZAP contigue et moyennant compensation. Le maire indique que le Commissaire Enquêteur entend donner un avis favorable.

AUTORISE

-dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, et dès lors qu'aucune contrainte en matière de déneigement de la voirie (hauteur des engins) n'a été constatée, une autorisation de survol du domaine public (balcon et débord de toiture). Cette autorisation est accordée au bénéfice de Mme OUEST-MABON pour une rénovation d'une maison à Villard Dessous.

-le maire à déposer, en vue de son instruction par les services de la D.D.T, le permis de construire du parking mixte « Commune / M.G.M », à réaliser en talus à proximité de la résidence « Les Balcons Etoilés ». Il précise que la partie « M.G.M » correspond à l'obligation du promoteur de créer les places de stationnement afférentes à ses logements vendus. Ce parking comprendra 47 places réservées à la Copropriété « Les Balcons Etoilés » et 36 places pour la Commune.

CHARGE M. le Maire, conformément à l'accord intervenu avec les intéressés, à formaliser les engagements de la commune préalablement à la cession à cette dernière d'un terrain sis à l'est de la parcelle « Les Ainés », délaissé destiné à terminer et aménager l'espace municipal de loisirs du secteur de la piscine. Ces engagements consistent en un droit de vue, une garantie d'enfoncissement de la portion contiguë de la ligne électrique M.T et un engagement de ne pas construire sur ledit délaissé.

C)-QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

DECIDE, pour un montant de 2001,50 €, de prescrire diverses créances sur des débiteurs insolubles de la commune, s'agissant presque exclusivement de frais de secours sur pistes non payés.

ACCEDE à une demande de location d'un garage couvert (Mme Corinne AGUILLOU) dans l'enceinte de l'ancien Centre de Secours. Toutefois, la location ne pourra être consentie que moyennant un loyer supérieur à celui proposé et aligné sur la tarification « OPAC », soit 60 € par mois. La demande de location était – rappelle-t-il – motivée par l'acquisition en cours de l'appartement sis au niveau N+ 2.

AUTORISE la S.A.P, dans le cadre de son programme d'investissement en général et plus particulièrement la rénovation dite « Télécabine des Glaciers », largement motivée pour des problèmes de sécurité (éboulement...) et liés à la régression du glacier de Bellecôte, à exécuter les travaux nécessaires sur les terrains communaux. Cette autorisation est acquise à l'unanimité des présents, moins la voie de M. Thierry RUFFIER DES AIMES qui vote « contre »; liant cette autorisation à un engagement de programmation pluriannuelle de la S.A.P et à la prise en compte des améliorations à apporter au domaine de CHAMPAGNY. M. Robert LEVY, eu égard à une communication de l'association « Changer d'Ere » mettant en cause le seul 1^{er} adjoint, précise que les investissements SAP susdits ont été votés par tous les représentants de la commune (3 titulaires et 1 suppléant) au sein de l'assemblée délibérante du SIGP.

FAIT A CHAMPAGNY EN VANOISE, le 27 Janvier 2020

Le Maire,

René RUFFIER LANCHE